

RAPPORT N° 96/8-03
au Conseil Municipal

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 2
AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 1996

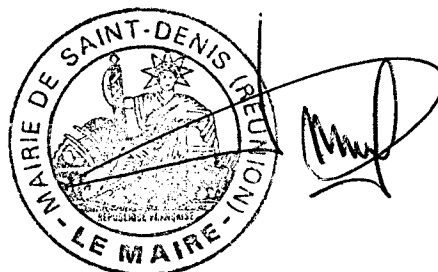
La Décision Modificative qui vous est proposée n'affecte que la Section d'Investissement du Budget.

Elle s'élève en dépenses et en recettes à 2 666 668,00 F.

Il s'agit uniquement de prendre en compte les mouvements financiers découlant du réaménagement de la dette.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/8-03
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996**

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 1996**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-03 du Maire ;

Sur le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

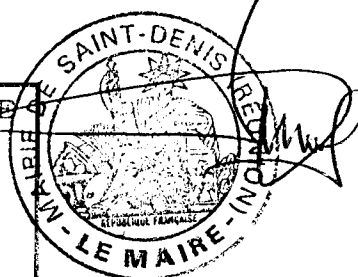
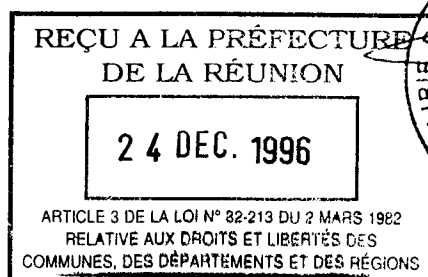
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(2 abstentions)**

Autorise le Maire à procéder à la Décision Modificative n° 2 au Budget Annexe de l'Eau 1996 qui se traduit en dépenses et en recettes par une augmentation de :

2 666 668,00 F en Section d'Investissement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2/ 96

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'investissement

COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
1648	Emprunts et dettes assimilées (Autres Organismes)	2 666 668,00	
164	Emprunts Globalisés		2 666 668,00
TOTAL.....	2 666 668,00	2 666 668,00